

Règlement du Championnat de France Féminin de Match Racing



1. Organisation :

Le Championnat de France Féminin de Match Racing sera organisé par le Centre Nautique de Lorient. Il se déroulera à Lorient, du 20 au 22 novembre 2026. Cette épreuve décerne le titre de « Championne de France Féminin de Match Racing – 2026 ». Cette compétition sera courue sur des J80.

2. Fonctionnement :

Le Championnat de France Féminin de Match Racing est réservé aux équipages français exclusivement féminins, invités par la Commission Nationale Match Racing en accord avec le club organisateur, **et ce jusqu'au 15 octobre 2026**.

Si au 17 octobre à minuit, le quota de 8 équipages français n'est pas atteint, la CNMR et le club organisateur se réserve le droit d'inviter des équipages étrangers exclusivement féminins.

Les demandes d'invitation devront être envoyées au club organisateur et en copie au Département Habitable de la FFVoile (habitable@ffvoile.fr), au plus tard le 13 novembre 2026.

10 barreuses maximum seront invitées pour l'épreuve, toutefois l'AO en accord avec la FFVoile se réserve le droit d'inviter des barreuses supplémentaires. Seules les barreuses invitées par la FFVoile en accord avec l'AO seront admissibles.

3. Inscription :

→ Au Championnat de France Féminin de Match Racing 2026 :

Les dossiers d'inscription des équipages invités devront être envoyés au plus tard 10 jours après leur confirmation d'invitation au Centre Nautique de Lorient.

→ Constitution du dossier d'inscription au Championnat de France Féminin de Match Racing :

- fiche d'inscription dûment complétée

- chèque de constitution de dossier :

400 € par équipage

(à joindre obligatoirement au formulaire d'inscription)

- le chèque de caution matériel

Montant cf avis de course

Dossier à envoyer au club :

Centre Nautique de Lorient

Quai Eric Tabarly – 56100 Lorient

Tél : 02 97 84 81 30 - bienvenue@cnilorient.com

Contact : Charles-Henri Andrieu : charles-henri.andrieu@orange.fr

4. Equipage :

2.1. Le nombre de personnes à bord est défini dans l'avis de course de l'épreuve mais ne pourra pas être inférieur à 3 équipières ni supérieur à 6 équipières.

2.2. Le poids moyen d'une équipière, pour le Championnat de France Féminin de Match Racing, est fixé à 68 kg.

Le poids maximum d'équipage (**Y**) devra être fixé par l'organisateur sur la base du calcul suivant :

$$Y = 68\text{kg} \times \text{nombre standard d'équipières fixé pour le support (X)}$$

L'organisateur peut autoriser des équipages à courir avec X-1, X, ou X+1 équipières.

Ex : Pour un J80, 5 équipières standard, barreuse comprise.
Poids maximum autorisé : $68 \times 5 = 340$ kg.

2.3. Toute équipière devra posséder :

- Sa licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la voile en compétition pour les majeurs (licence Club FFVoile mention « compétition »),

Ou

- Sa licence Club FFVoile (mention « adhésion » ou « pratiquant ») accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an pour les majeurs.

Une barreuse sélectionnée ne pourra être remplacée que pour raison grave, à l'appréciation de la Commission Nationale Match Racing. En cas de désistement d'une barreuse sélectionnée, la Commission Nationale Match-Racing pourra désigner une barreuse remplaçante.

Pour obtenir un N° d'identification World Sailing, consultez le site World Sailing :

<https://www.sailing.org/sailors/world-sailing-profile/>

5. Règles applicables :

Le Championnat de France Féminin de Match Racing est régi par :

- les règles World Sailing, les prescriptions de la FFVoile,
- le présent règlement, l'avis de course et les instructions de course de l'épreuve,
- Conformément à la réglementation 20 World Sailing « code de publicité », tel que modifié par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Les concurrents peuvent apposer de la publicité sur leurs vêtements et équipements personnels sans restriction.